

SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 13 octobre 2023

DELIBERATION N°2023-19

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

Marché public global de performances

**Couverture totale du département par des réseaux fibre
optique – Cession de la partie « PréBLOM » à Orange AMEL**

**Avenant n°5 au contrat de cession PréBlom
Secteurs de Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La
Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)**

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Préfecture des Deux-Sèvres

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 16

23 OCT. 2023

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marché publics et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local « AMEL » de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, dès lors que les opérations de test de changement d'opérateurs d'infrastructures ont été concluantes ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques du 29 novembre 2021 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique 2022-16 du 20/05/2022, 2022-18 du 17/06/2022, 2022-24 du 23/09/2022, 2023-11 du 02/06/2023 et 2023-13 du 23/06/2023 actant les termes des avenants n° 1 ; 2 ; 3 et 4 au contrat de cession PréBlom ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 13/10/2023 ;

Considérant que le raccordement en fibre optique de l'ensemble des habitants du département des Deux-Sèvres, avant fin 2025, est une priorité pour les élus du Département, et dont la convention AMEL, transcrit les engagements d'Orange avec l'Etat et les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de cession « pré-BLOM » entre Deux-Sèvres Numérique et Orange AMEL permettant de transférer la propriété des éléments techniques construits pour le raccordement de sites prioritaires sur les secteurs de Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO) et de poursuivre ainsi le déploiement au-delà de ces seuls sites prioritaires au profit de la fibre pour tous ;

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens, au fur et à mesure des besoins d'Orange AMEL, et de transférer par avenants successifs les biens correspondants ;

**LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »,
après en avoir délibéré, DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE

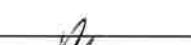
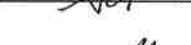
- De procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens relatifs à Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO) et objet de l'avenant n°5 au contrat de cession PréBLOM, tel que joint en annexe ;
- D'approuver la cession de ces biens pour la somme de 175 693,70 € hors taxes ;
- D'approuver les termes de cet avenant n°5 au contrat de cession préBlom et d'autoriser M. le Président à le signer ;
- D'imputer la recette liée à cette cession au chapitre 77, article 775 du budget annexe du syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique.

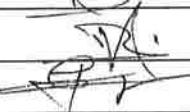
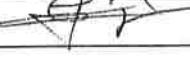
Le Président,



René BAURUEL.

Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 13 octobre 2023
 Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	N		Donne pouvoir à M Lagoguée
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	O		A le pouvoir de M BUREAU
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O		A le pouvoir de Mme Nourisson Enond
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	N		Donne pouvoir à M Petraud
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joëli	T	O		
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O		A le pouvoir de M Ragot
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	O		
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		Donne pouvoir à M Caclin
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		A le pouvoir de Mme Robin
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T			
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne pouvoir à M Allard
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESESVRES Pierre Emmanuel	T			
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		A le pouvoir de M Moriceau
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	N		Donne pouvoir à M Brunet
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	O		A le pouvoir de M Dumoulin

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	N		Donne pouvoir à M Attou
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du nortais	GUYON François	T	O		
CAN – Communauté agglomération du nortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de Mme MISSIOUX
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	N		Donne pouvoir à R BAURUEL
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O		
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N		
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T			
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	O		
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T	N		
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T			
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			



Avenant n° 5 au

Contrat de cession des éléments de réseau pré-BLOM

Entre

Orange, Société Anonyme dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Marc BLANCHET, Directeur Technique Orange France, dûment habilité,

ci-après désignée "Orange",

et

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, dont le siège est situé Mail Lucie Aubrac – 79028 Niort cedex, représenté par M. René BAURUEL, Président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2021,

ci-après désigné « l'Etablissement Public »,

Préambule

Dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) lancée sur leurs territoires, les Départements de la Vienne et des Deux Sèvres ont fait part à Orange le 25 janvier 2019 de leur souhait de conduire avec Orange des négociations exclusives pour le déploiement d'un réseau FttH sur leurs territoires.

Orange a dans ce cadre formulé une offre s'inscrivant en complémentarité du réseau d'initiative publique initié en 2018. Elle vise, sur le périmètre ne faisant pas partie du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FttH, à rendre raccordables les logements et locaux à usage professionnel de 449 communes hors zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) de ces départements en 2025.

Dans le cadre du réseau d'initiative public de la Régie Vienne Numérique et du Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique, le déploiement d'éléments de réseau en avance de phase (dits « pré-BLOM ») est prévu afin de desservir des sites prioritaires de manière anticipée, et ce, alors que ces derniers se trouvent désormais sur le périmètre géographique, identifié dans le cadre de l'AMEL, zone d'investissement privée prise en charge par Orange sur ses fonds propres.

Dans ce contexte et afin d'assurer une cohérence des déploiements entre la zone d'initiative publique et la zone d'investissement privé et ainsi aboutir à une couverture optimale de l'ensemble du territoire (éviter les trous de couverture, les zones de recouplement et assurer ainsi une complétude des Points de Mutualisation - PM), il est apparu nécessaire de transférer la propriété des éléments de réseau « pré-BLOM » construits et à construire concernés.

Ce transfert de propriété implique l'acquisition par Orange des éléments de réseau déployés via le RIP dans le cadre de la mise en œuvre de la Pré-BLOM.

Un sixième lot de cession concerne **les ouvrages réalisés par Deux-Sèvres Numérique sur les secteurs de Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)**.

Cette cession fait l'objet du présent avenant n° 5.

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 13/10/2023, autorisant son Président à signer le présent avenant n° 5.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 5 a pour objet d'opérer la cession du lot n° 6, composé des éléments de réseau Pré-BLOM appartenant à l'Établissement Public sur les secteurs de **Fenioux (FEN), Saint André sur Sèvres et La Forêt sur Sèvres (FOE) et Mougon – Aigondigné (MGO)** à Orange, aux conditions et modalités énoncées ci-après et en application du Contrat susvisé.

Les NRO de Deux-Sèvres Numérique sont hébergés dans les NRA d'Orange, à l'exception du NRO de Rom (construit en ecoshelter et cédé à Orange AMEL dans le cadre de l'avenant n°3).

Les ouvrages cédés concernent :

- les 4 armoires PM réparties sur 3 ZANRO :
 - 79FEN_00001
 - 79FOE_00001 et 79FOE_00003
 - 79MGO_00006
- les réseaux de transport (infrastructures et câbles optiques) reliant le NRO à chaque PM ;
- les réseaux de distribution (infrastructures et câbles optiques) reliant depuis chaque PM, un ou plusieurs sites prioritaires.

Article 2. Conditions préalables à la cession

L'Établissement Public a réalisé les opérations relatives à la désaffectation et au déclassement des éléments de réseau dont la cession fait l'objet du présent avenant.

Deux-Sèvres Numérique ne fait pas partie des collectivités et établissements soumis à l'obligation de recueil de l'avis visé à l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Procédure de recette

Il est précisé que les opérations de recette des Actifs Corporels cédés ont été organisées suivant les délais, modalités et procédures figurant en Annexes 6 et 6 bis du Contrat « Procédure de Recette des Actifs cédés ».

Article 4. Décision de cession

Le périmètre et la date de cession du lot concerné par le présent avenant a fait l'objet d'une validation par le Comité de suivi Cession prévu à l'article 8 du Contrat susvisé.

Article 5. Consistance du lot cédé

L'Établissement Public cède à Orange la pleine propriété des Actifs Corporels Mobiliers définis aux annexes 1 (actifs corporels mobiliers), 2 (actifs corporels immobiliers) et 3 (actifs incorporels) du présent avenant.

Article 6. Prix et conditions financières de la Cession

Le prix de cession du lot 6 est fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 175 693,70 € hors taxes due par Orange à l'Établissement Public, en application de l'annexe 5 au présent avenant.

Cette somme se répartit comme suit, au regard des factures payées par Deux-Sèvres Numérique :

79FEN	Montant HT
Etudes PRO	6 611,02 €
Etudes EXE	0 €
Travaux Orange RIP	13 981,95 €
AMO (contrôle des études et suivi des travaux)	4 250,00 €
Total	24 842,97 €

79FOE	Montant HT
Etudes PRO	31 418,56 €
Etudes EXE	6 129,36 €
Travaux Orange RIP	50 340,85 €
AMO (contrôle des études et suivi des travaux)	7 805,00 €
Total	95 693,77 €

79MGO	Montant HT
Etudes PRO	8 452,25 €
Etudes EXE	3 497,65 €
Travaux Orange RIP	43 207,06 €
AMO (contrôle des études et suivi des travaux)	4 250,00 €
Total	55 156,96 €

Cette somme n'intègre pas :

- les travaux, études et prestations non facturés à date par Orange Concessions ou par l'AMO ;
- les révisions de prix : elles seront appliquées ultérieurement en fonction du calcul effectué en fin du MPGP conclu avec Orange Concession ;
- les coûts CSPS (sécurité et prévention) et les coûts relatifs aux carottages destinés à la recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés, qui feront l'objet d'un avenant spécifique en fin de cession PréBlom ;
- les coûts associés à la mise en sécurité des réseaux électriques (isolation fils nus) et à l'utilisation des infrastructures tierces (Orange, Enedis, Gérédis...).

Ces sommes feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Article 7. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet la date de signature du présent avenant par les parties. La date de transfert des actifs cédés est celle précisée en annexe 8 du Contrat.

Article 8. Dispositions finales

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés.

Article 9. Liste des annexes

Sont jointes au présent avenant les annexes suivantes :

- annexe 1 : inventaire des actifs corporels mobiliers cédés,
- annexe 2 : inventaire des actifs corporels immobiliers cédés,
- annexe 3 : inventaire des actifs incorporels cédés,
- annexe 4 : liste des opérateurs commerciaux,
- annexe 5 : modalités de détermination du prix de cession
- annexe 6 : sites prioritaires impactés par la cession

Fait à Niort, le

Fait à ..., le

Pour Deux-Sèvres Numérique,
Le Président

Pour Orange,
Le Directeur Technique Orange France

René Bauruel

Marc Blanchet

Annexe 1 – Inventaire des Actifs Corporels Mobiliers cédés

IMB RIP	Nbre logts	Code INSEE	Ville Nom commune	FI Réglementaire	NRO RIP	NRO ORANGE
IMB/79119/X/00AG	1	79119	Fenioux	FI-79119-0001	79C	FEN
IMB/79236/X/0001	1	79236	St-André-sur-Sèvre	FI-79236-0000	79S	FOE
IMB/79123/X/000E	1	79123	La Forêt-sur-Sèvre	FI-79123-0000	79S	FOE
IMB/79123/X/000H	1	79123	La Forêt-sur-Sèvre	FI-79123-0000	79S	FOE
IMB/79185/X/000D	1	79185	Aigondigne	FI-79185-0000	79C	MGO
IMB/79185/X/00LZ	1	79185	Aigondigne	FI-79185-0000	79C	MGO
IMB/79185/X/00M0	1	79185	Aigondigne	FI-79185-0000	79C	MGO
IMB/79185/X/00M1	1	79185	Aigondigne	FI-79185-0000	79C	MGO
IMB/79185/X/00M2	1	79185	Aigondigne	FI-79185-0000	79C	MGO

Pour les avenants ultérieurs, il est précisé que les fiches techniques des PTO, ainsi que leurs fournisseurs, seront fournies par l’Établissement Public au plus tard 1 mois avant le transfert du lot Pilote.

Annexe 2 – Inventaire des Actifs Corporels Immobiliers cédés

Code Chantier	Désignation opération	Insee Commune	Nature GC (Chambres seules, Adduction PM, Grande longueur,...)	Autres
79FEN_00001	FI-79119-0001	79119	Adduction PM	
79FOE_00001	FI-79236-0000	79236	Adduction PM	
79FOE_00003	FI-79123-0000	79123	Adduction PM	
79MGO_00006	FI-79185-0000	79185	Adduction PM	

Nota : ce tableau doit renseigner le chantier (PM ou Transport ou Distribution), le type d'équipements (GC, chambres, poteaux...), mais sans les quantités car elles sont renseignées dans le SI Orange (Application Tigre).

Pour le GC en particulier, les informations sont renseignées dans l'application Banbou (n° de fiche Banbou requis).

Annexe 3 – Inventaire des Actifs Incorporels cédés

1. Les Conventions de gestionnaire d'immeuble

Sans objet. Aucun immeuble n'est concerné par la présente opération.

2. Les droits de passage sur les appuis communs d'électricité ENEDIS, SIEDS ou GEREDIS

- Convention Enedis : sans objet
- Convention SIEDS / Deux-Sèvres Numérique / Gérédis du 16 janvier 2019

3. Les droits de passage dans le Génie Civil tiers et autres autorisations

- Convention Conseil départemental 79 / Deux-Sèvres Numérique : signature en octobre 2022
- Convention OWF

Attendu : types d'infrastructures utilisées, numéros d'appuis et n° des commandes d'accès OWF (voir DOE)

Annexe 4 – Liste des Opérateurs Commerciaux

- Orange
- Free
- IFT
- Bouygues Télécom
- SFR
- Convergence

Annexe 5 – Modalités de détermination du prix de cession

1. Bordereau des Prix Unitaires du MPGP

Le Bordereau des Prix Unitaires est constitué de l'ensemble des prix utilisés pour l'exécution du marché. Ce document est amené à évoluer en cours d'exécution du marché par l'adjonction de prix nouveaux. Il est convenu que le bordereau à jour est transmis au fil des transferts de propriété des infrastructures et a minima une fois par an par mise à jour de la présente annexe 7.

Pour le présent avenant, le BPU du 06/07/2021, joint en annexe 7 du contrat de cession s'applique.

2. Autres achats

Le Déploiement de la Pré-Boucle Locale Optique Mutualisée (Pré-BLOM) peut nécessiter de commander des prestations complémentaires dont les prix sont soit définis par contrat, soit déterminés par devis spécifiques.

a) Contrats d'accès aux prestations d'Orange WholeSale France (OWF) :

- contrat d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques,
- offres d'hébergement NRO dans NRA (partie commande d'hébergement),
- conditions générales des prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale Orange.

b) Usage des supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité - Enedis ou Geredis:

- conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (bt) et haute tension (hta) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques version validée FNCCR-ENEDIS du 23 mars 2015.

c) Frais d'adduction électrique des NRO en Shelter :

- adduction et création d'un Point de Livraison par l'opérateur électrique

d) Frais d'études :

- frais d'études et de conception,
- frais de contrôle technique,
- frais relatifs au prélèvement et à l'analyse des structures aménagées pour la détection d'amiante,
- frais relatifs aux prestations de coordination sécurité / prévention (CSPS),
- frais relatifs à la mise en sécurité des réseaux électriques (« isolation fils nus »),
- frais d'accès au titre d'une permission de voirie.

Annexe 6 – Listes des sites prioritaires

1. Site abonné FTTE via Deux-Sèvres Numérique

EPCI	COMMUNE	TF	TC3	CODE ZPM	Nom_Adresse
Communauté de communes du Val de Gâtine	Fenoux		Nouveau besoin	79FEN_00001	Ets ROUSSEAU ; Lieu-dit Les Pépines

2. Sites réalisés par Deux-Sèvres Numérique (sans commande à date)

EPCI	COMMUNE	TF	TC3	CODE ZPM	Nom_Adresse
Communauté de communes Mellois en Poitou	Thoirigné	1		79MGO_00006	Zone artisanale "les grandes verannes"
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	La Forêt-sur-Sèvre	1		79FOE_00003	ATELIER RELAIS L'OUCHETTE
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	Saint-André-sur-Sèvre	1		79FOE_00001	RUE DE LA SEVRE

3. Sites demandés par les Collectivités, mais non engagés par Deux-Sèvres Numérique

EPCI	COMMUNE	TF	TC3	CODE ZPM	Nom_Adresse
Communauté de communes du Val de Gâtine	Fenoux		1	79FEN_00003	Gaillard (CAP Faye)
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	La Forêt-sur-Sèvre		1	79FOE_00004	AVENIR COUTURE